

ASL "LE PONT GAVE"

16, Lotissement pont Gavé
42330 SAINT-GALMIER

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE " LE PONT GAVE"

Vendredi 29 avril 2016

L'an deux mille seize le vendredi vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, les propriétaires de lots de l'Association Syndicale Libre du lotissement "Le Pont Gavé", se sont réunis à la Salle de réunion du pôle des services, à SAINT-GALMIER, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du bureau, en date du 07 avril 2016.

La feuille de présence, émargée par chaque souscripteur entrant en séance, fait apparaître que 19 propriétaires sur 20 sont présents ou représentés (23 voix sur 24 possibles). Le quorum requis est donc atteint.

Monsieur MARTIN, directeur de l'association syndicale, préside l'assemblée, Madame BONY présente la trésorerie, Monsieur HARBI, assure le secrétariat.

Après avoir fait constater que l'Assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée, le Président déclare la séance ouverte et dépose sur le bureau :

- la feuille de présence et les pouvoirs
- le registre des délibérations des Assemblées Générales

Puis il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu de gestion**
- **Budget prévisionnel pour 2016**
- **Elagage frêne (bas du lotissement)**
- **Réponses aux questions écrites**
- **Présentation et vote des résolutions**

Monsieur MARTIN donne lecture du rapport d'activité et de gestion du syndic.

(Bilan de l'année écoulée et prévision pour 2016)

Les provisions annuelles, qui seront appelées à compter de fin mai 2016 sont adoptées dans la 2e résolution.

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après vérification, reconnaît :

- Que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée et réunie.
- Que l'ordre du jour et les documents sociaux de l'Assemblée ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la présente Assemblée.
- Que les propriétaires présents ou représentés, ainsi que les voix détenues par ceux-ci constituent le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.
- Qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux statuts et lois en vigueur.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la présentation du compte rendu de trésorerie 2015*, ainsi que du budget prévisionnel 2016*, les nouvelles provisions annuelles qui seront appelées à partir de fin mai 2016 sont fixées à:

- Total 3840 €
- 160 € par lot.

✍ N° CCP : 1319934 J

(chèque a l'ordre d'ASL Pont Gavé)

~~ Somme à régler ~~

- En une fois avant fin mai 2016

- En deux fois soit deux chèques de 80€ avant fin mai, 2^e chèque encaissé en septembre

*Voir compte rendu de trésorerie et budget prévisionnel distribué lors de l'assemblée générale. Les propriétaires absents ou représentés, le trouveront joint à ce procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nous avons demandé deux devis pour la taille d'un frêne « mort », situé en bas du lotissement.

Une ou plusieurs branches sont cassées et sont un danger en cas de chute.

- Le 1er devis par la société AGE, ne concerne que la taille et l'évacuation
- Le 2eme devis par la société TFPB inclus son abattage et la taille des autres arbres.

Cette intervention est indispensable pour la sécurité de tous, y compris celle du voisinage (jardins situés derrière le mur, les propriétaires ayant fait la remarque auprès de la mairie).

Après explication des devis, le second de la société TFPB a été retenu.

Le budget prévisionnel - donc l'appel de cotisation - tient compte de ce choix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Mr MARTIN fait quelques remarques sur différents sujets:

- Appel aux bonnes volontés pour rafraîchir l'espace vert du bas. (bancs, terrain de boules, taille des arbustes du rond-point.
 - o Rendez-vous le jeudi 4 juin à 10h00
- Un petit rappel (Arrêté préfectoral du 10 avril 2000) :
« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que »
 - o Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
 - o Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - o Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
- Nous attirons l'attention sur la vitesse excessive des véhicules à moteurs dans le lotissement (protégeons nos enfants)

Le pique-nique du lotissement aura lieu le 4 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15*

(*) Ce compte rendu est consultable sur le site internet du lotissement

<http://aslpontgave.wix.com/aslpontgave/>

ou sur



<https://www.facebook.com/pontgave>

Le président de séance
E. MARTIN

La trésorière
N. BONY

Le secrétaire de séance
R. HARBI